

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 29.04.2022	Heure 16h47	Numéro 22.159	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe VertPOP	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 22.001
----------------------------	---

Titre : Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la mobilité douce, notamment cyclable, sur la RC 2372 entre Fontaines et Chézard en lien avec le projet de mise au gabarit, ceci en prévision de l'implantation future de la gare de Cernier. Seront notamment analysées les options suivantes :

- la création d'une piste cyclable séparée ;
- la réduction de la vitesse sur cet axe afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées ;
- la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.

Cette étude devra évidemment être réalisée en concertation avec la commune de Val-de-Ruz, qui est en train de réaliser sa planification de la mobilité douce dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).

Développement (obligatoire) :

Dans son rapport 22.001, le Conseil d'État se base sur le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) daté de février 2017 pour planifier les ouvrages dédiés à cette mobilité dans le cadre de l'entretien constructif du réseau routier. Entre 2017 et aujourd'hui, le projet Mobilité 2030 s'est précisé et des infrastructures importantes ont été définies, notamment décrites dans le rapport 20.026 pour la concrétisation du RER neuchâtelois. On peut par exemple mentionner deux éléments nouveaux et essentiels : la localisation de la future gare de Cernier ainsi que le projet de voie verte empruntant l'itinéraire de la ligne ferroviaire actuelle.

La desserte de la future gare de Cernier sera donc à définir et les axes de mobilité douce auront une importance particulière. La topographie du Val-de-Ruz implique certaines pentes problématiques pour l'usage du vélo. Dans le PDCMC, la liaison entre Chézard et Fontaines se fait par Cernier, sachant que le tronçon entre Chézard et Cernier n'est pas encore réalisé. Cet itinéraire comporte plusieurs points noirs, notamment un fort dénivelé lors de la traversée de Cernier. Ce choix avait d'ailleurs été critiqué par plusieurs acteurs lors de la réalisation du PDCMC. L'axe Chézard-Fontaines (RC 2372), qui se situe à proximité directe de la future gare, offre quant à lui quelques avantages qui rendent cette étude intéressante :

- un espace libre appartenant au domaine public directement attenant à la route ;
- des itinéraires routiers alternatifs, qui d'ailleurs sont actuellement plus fréquentés que cet axe et rendent son utilité questionnable.

Rappelons encore qu'au niveau communal, cet axe est également important, car il relie une infrastructure communale de premier plan, à savoir la piscine d'Engollon. Il représente également un itinéraire relativement plat reliant l'est et l'ouest du Val-de-Ruz.

Ainsi, en prévision de l'implantation de la future gare sur un site directement attenant à cet axe routier, il nous semble impensable d'élargir cette route sans aucune réflexion poussée sur la présence de la mobilité douce, outre la signalisation prévue dans le PDCMC.

De manière générale, il serait également intéressant de se poser la question de savoir si d'autres axes routiers présents dans ce crédit sont touchés par les nouveaux éléments qui influent sur la mobilité cantonale et qui ont été décidés après 2017, date à laquelle le PDCMC a été adopté.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Clarence Chollet

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Christine Ammann Tschopp	Diane Skartsounis	Niel Smith
Cloé Dutoit	Juliette Grimm	Émile Blant
Anita Cuenat	Patrick Erard	Marc Fatton
Céline Barrelet	Johanna Lot Fischer	Stéphanie Skartsounis